



Délibération N° 11/2024
Séance du 15 mai 2024

Délibération autorisant la constitution à titre onéreux d'une servitude de passage public à pied au profit de la Commune de Puplinge, sur la parcelle 2008, pour permettre la continuité du cheminement pédestre le long du Foron

Vu les discussions avec les représentants de la promotion de 3 blocs de 2 villas au numéro 52 à 58 route de Cornière,
Vu la nouvelle cadastration réalisée sur l'ancienne parcelle de la douane de Cornière et la création de la parcelle 2008,
vu le préavis communal du 26 novembre 2023 à la demande d'autorisation de construire N° DD/320276/2 dans lequel la création de la servitude sur la parcelle 2008 est rappelée, conformément aux articles 30, al. 1, let. d et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,


sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

D E C I D E

Par 14 voix pour et 2 abstentions,

1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage public à pied, sur la parcelle N°2008, commune de Puplinge, dépendance des parcelles 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007, au profit de la commune de Puplinge, pour un montant de CHF 50'000.- (frais d'actes compris), dans le but de permettre la continuité du cheminement pédestre le long du Foron.
2. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 50'000.- destiné à au financement de cette opération.
3. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 sur le compte 342000.313.2004.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
6. De charger le Maire de procéder à la signature des actes nécessaires.


L.-Raquel PRY
Présidente


Patrick ARTER
Secrétaire